



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aide alimentaire

Question écrite n° 8216

Texte de la question

M Christian Pierret attire l'attention de M le ministre de la coopération et du développement sur les différentes organisations non gouvernementales qui cherchent depuis plusieurs années à reconvertir une partie de l'aide alimentaire aux pays du tiers monde provenant de nos excédents agricoles en achats locaux. Ces dernières années, entre 1 et 2,5 p 100 de l'aide alimentaire en faveur des pays africains a consisté en achats locaux. En effet, l'utilisation de nos excédents agricoles pour l'aide alimentaire aux pays du tiers monde, en dehors de l'aide d'urgence parfois indispensable, pose quelques problèmes dans les pays concernés tels que la désorganisation des marchés par l'arrivée à bas prix des céréales européennes, le découragement des producteurs locaux ou la modification des habitudes alimentaires. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de donner suite à la demande des différentes organisations non gouvernementales qui souhaitent obtenir un engagement du Gouvernement de porter à 10 p 100 du total de l'aide alimentaire la proportion d'achats locaux en Afrique : cette proposition s'inscrit dans la campagne « Pour une Afrique verte, pour le droit des peuples à se nourrir eux-mêmes ».

Texte de la réponse

Reponse. - La question de l'honorable parlementaire fait, à juste titre, état des dangers que représente pour les économies locales l'attribution d'une aide alimentaire concurrençant les produits locaux, allant ainsi à l'encontre de l'objectif d'autosuffisance alimentaire que les pays africains poursuivent. Conscient de ce problème et pour ne pas risquer de destabiliser les économies locales, le ministère de la coopération et du développement s'est imposé plusieurs règles qui tirent la leçon des expériences passées et vont tout à fait dans le sens des préoccupations exprimées dans le texte de la question. La première consiste à éviter de reconduire systématiquement les aides ; celles-ci sont maintenant appréciées, en volume et en nature, en fonction des données, conjoncturelles ou permanentes, de la situation alimentaire. La seconde consiste à ne plus distribuer d'aide alimentaire gratuite aux populations les moins nécessiteuses. La vente de cette aide alimentaire à un prix qui ne concurrence pas les céréales locales permet de recueillir des crédits qui servent à financer des projets de développement. La troisième tend à développer les aides dites triangulaires permettant l'achat de céréales dans un pays en voie de développement et leur transport dans un pays voisin dont la production est déficitaire. Le ministère de la coopération et du développement a déjà financé des opérations de distribution de céréales d'une région productrice à une région nécessiteuse d'un même pays. L'aide dite triangulaire est relativement onéreuse en raison essentiellement du coût des achats locaux - qui doivent généralement être faits à des prix supérieurs aux cours mondiaux - et des coûts de transport. Cependant les orientations actuelles de la politique de coopération et de développement nous conduisent à favoriser les échanges Sud-Est, afin de sauvegarder les économies des pays en voie de développement. Une table ronde consacrée à l'aide alimentaire rassemblera au début du mois de février 1989 les fonctionnaires des différentes administrations concernées, les représentants d'organisations professionnelles agricoles et les associations de solidarité internationale actives dans ce domaine. Ce débat devrait permettre d'harmoniser les différents points de vue et de déterminer des positions communes sur cette importante et difficile question.

Données clés

Auteur : [M. Pierret Christian](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8216

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération et développement

Ministère attributaire : coopération et développement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 202